CESE Wallonie

Pôle Environnement

AVIS

ENV.19.33.AV

Modification et extension de l'autorisation du centre de regroupement, pré-traitement et traitement de déchets minéraux dangereux et non-dangereux ENVISAN à l'Ile Monsin, LIEGE

Avis adopté le 04/03/2019

Rue du Vertbois, 13c
B-4000 Liège
T 04 232 98 48
pole.environnement@cesewallonie.be
www.cesewallonie.be

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis unique
- *Rubrique(s) en classe 1 :* 90.21.04.02, 90.22.02.02A, 90.22.03.02A, 90.22.04, 90.23.02.02A, 90.23.05, 90.23.13.02
- *Demandeur :* Envisan International SA, Fleurus
- *Auteur de l'étude :* ABV Environnement, Mons
- *Autorités compétentes :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre Ier du Code de l'Environnement
- *Date de réception du dossier :* 17/01/2019
- *Date de fin de délai de remise d'avis (délai) :* 18/03/2019 (60 jours)
- *Portée de l'avis :*
  - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
  - Opportunité environnementale du projet
- *Visite de terrain :* 25/02/2019
- *Audition :* 4/03/2019

Projet :

- *Localisation :* route n° 8, île Monsin, Liège
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'activité économique industrielle
- *Catégorie :* 6 - Gestion des déchets

Brève description du projet et de son contexte :

Le site (3,15 ha) occupe une concession du Port Autonome de Liège à l'Ile Monsin. Il se compose essentiellement d'un bâtiment administratif, d'un hall industriel et d'une dalle de stockage. Les habitations les plus proches se situent au-delà de Canal Albert et de la Meuse (800 m à l'est et l'ouest).
Le projet consiste essentiellement en l'augmentation de la capacité de regroupement des déchets (150.000 t/an à 250.000 t/an) et de la capacité de stockage de déchets (86.250 t à 154.500 t).
Par rapport à l'autorisation actuelle, le projet prévoit :

- la modification de la capacité de regroupement de déchets du site, tandis que la capacité de traitement des déchets de 150.000 t/an reste inchangée ;
- la distinction entre les capacités de stockage et de traitement des déchets dangereux et non dangereux ;
- l'augmentation de capacité de regroupement des déchets tous confondus (inertes, ménagers, non-dangereux et dangereux) et donc des zones de stockages des déchets extérieurs et dans le hall fermé ;
- la modifications de certaines conditions du permis actuel du Demandeur ;
- la suppression et ajout de dépôts et installations ;
- la mise en place d'une unité d'épuration individuelle des eaux usées domestiques (fin 2018) ;
- l'ajout d'un nouveau code déchet : 17.03.01 (mélanges bitumeux contenant du goudron).

D'un point de vue urbanistique, le projet prévoit :

- l'installation d'un silo à chaux (D9) de 40 m³ déjà autorisé dans le bâtiment B2 et qui sera installé à l'extérieur le long de ce bâtiment B2 ;
- la mise en place d'un panneau de signalisation publicitaire (totem) à l'entrée du Site.

1. AVIS

1.1. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Environnement estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.

Sur le fond :

L'étude aborde tous les éléments généralement étudiés pour ce type de projet.

Le Pôle apprécie notamment la description détaillée du projet en particulier les modifications par rapport au permis précédent ainsi que l'analyse des MTD. Il regrette néanmoins que l'étude présente uniquement le résultat d'analyse du rejet R1 de juin 2018 et pas une série complète (les analyses doivent être réalisées trimestriellement).

Sur la forme :

L'étude est claire, bien structurée et illustrée.

1.2. Avis sur l'opportunité environnementale

Le Pôle Environnement remet un avis favorable sur l'opportunité environnementale du projet dans la mesure où les recommandations de l'auteur sont prises en compte.